

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 19H00**



N°037/2024 – Organisation du temps scolaire à l'école du village

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 avril, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 28 mars 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

GRUET Alexis (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **CHAUDET Lydie** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'école du village est organisée sur une semaine de 4 jours avec 24h de cours hebdomadaire, par dérogation à la semaine de 4,5 jours. Compte tenu de ce statut dérogatoire, tous les trois ans, la commune est réinterrogée par les services de l'éducation nationale sur le maintien ou non de cette organisation à 4 jours.

Ainsi, les services de l'éducation nationale ont sollicité la commune et le conseil d'école du village afin de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour la période 2024 à 2026.

Pour mémoire, dans le cadre du Projet Educatif Local 2022-2027, un groupe de travail composé des représentants des enseignants, des ATSEM, de Pôle Pyramide, des parents d'élèves volontaires et de la commune se sont réunis entre mai 2022 et février 2023 afin de travailler sur l'organisation du temps scolaire à l'école du village (état des lieux, besoins, propositions d'organisation).

Une concertation avait été mise en place avec l'ensemble des parents d'élèves et avait abouti au maintien d'une organisation du temps scolaire à 4 jours avec une modification des horaires afin de permettre l'allongement de la pause méridienne de 15 minutes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-037-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024

L'organisation du temps scolaire validée par le CDEN en juin 2023 et mise en place à la rentrée scolaire 2023 est la suivante :

- Matin : 8h30 - 11h45
- Temps méridien : 11h45 – 13h30
- Après-midi : 13h30 – 16h15

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif local 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 21 mars 2024 relatif à l'organisation du temps scolaire tel que proposée ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après avis favorable du conseil d'école du village du 21 mars 2024, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSERVE l'organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours

PROPOSE à la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), de maintenir l'organisation du temps scolaire suivante à l'école du village : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-037-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024